



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

15 Mars 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 15 mars 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-016	08.03.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Boulogne - Billancourt	3

Arrêté DDFIP n° 2019-016 du 8 mars 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames JOËLLE MOUNICA, ALEXIA RAZAFINDRABE, INGRID DE AIZPURUA, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de crédits d'impôts (CICE et CIR) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

AUVRIGNON Caroline

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHASSELOUP Marie-Reine	COUSINET Sophie	ESTEOULES-BADO Karine
GUICHEMERRE Sophie	TRABELSI Sabrina	PLUCHOT Stéphanie
BARET Yannick	BRUNET Jonathan	MAGNAN Nicolas
VOILLEQUIN Cédric	FERRANI Farida	JULIEN Roxane
MOUNIAPIN Maël	PELISSIER-HERMITTE Anne	GALMICHE-MIMOUNI Ghislaine
COLLE Frédéric		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABBASSI Salim		
---------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUVRIGNON Caroline	Inspectrice	15 000 €		
BARET Yannick	Contrôleur	10 000 €		
FERRANI Farida	Contrôleur	10 000 €		
CHASSELOUP Marie-Reine	Contrôleur	10 000 €		
GUICHEMERRE Sophie	Contrôleur	10 000 €		
COUSINET Sophie	Contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
ESTEOULES-BADO Karine	Contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
PLUCHOT Stéphane	Contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
VOILLEQUIN Cédric	Contrôleur	10 000 €		
BRUNET Jonathan	Contrôleur	10 000 €		
COLLE Frédéric	Contrôleur	10 000 €		
GALMICHE-MIMOUNI Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
MOUNIAPIN Maël	Contrôleur	10 000 €		
PELISSIER-HERMITTE Anne	Contrôleur	10 000 €		
TRABELSI Sabrina	Contrôleur	10 000 €	5 mois	10 000 €
ABBASSI Salim	Agent	2 000 €		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Boulogne-Billancourt , le 08/03/2019

Le comptable,
responsable de service des impôts des
entreprises,

EVELYNE BITUMBA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>